

ARRETE N°AP2023/06

OBJET : Modification de la délégation de fonctions donnée à Monsieur Olivier KLEIN, conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/02 du 25 septembre 2020 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des conseillers métropolitains membre du Bureau, notamment à l'élection de Monsieur Olivier KLEIN en qualité de 8^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n° AP2020/106 relatif à la délégation de fonctions données à Monsieur Olivier KLEIN, conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° AP2020/106 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Olivier KLEIN, conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris est abrogé.

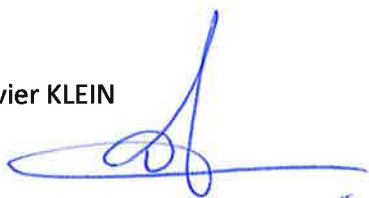
ARTICLE 2 : Monsieur Olivier KLEIN, 8^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué à la mise en œuvre de la Stratégie en matière de Résilience Métropolitaine.

ARTICLE 3 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23/01/2023

Olivier KLEIN



Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

